

## Communication N° 20 - 2017 au Conseil communal

Séance du 14 décembre 2017

### **Modification du taux de la TVA dès le 1er janvier 2018 et adaptation des tarifs de la Direction des travaux et des services industriels**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Le peuple suisse a, lors des votations du 24 septembre 2017, rejeté l'arrêté fédéral du 17 mars 2017 sur le financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la taxe sur la valeur ajoutée (ci-après TVA). De ce fait, le taux normal de la TVA passera, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, de 8 % à 7.7 %. Le taux réduit de 2.5 % sera quant à lui maintenu.

Au vu de ce qui précède, le taux de la TVA appliqué au timbre d'acheminement de l'électricité ainsi qu'aux taxes relatives à l'élimination des déchets et à l'évacuation des eaux passera de 8 à 7.7% dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Pour l'adaptation de ces timbres et taxes au 1<sup>er</sup> janvier 2018, deux possibilités se présentaient, à savoir :

- 1) maintenir inchangés les tarifs TTC et compenser la baisse de la TVA par une augmentation proportionnelle du montant des tarifs et taxes.
- 2) maintenir inchangés les tarifs hors TVA, autrement dit répercuter directement sur les abonnés la baisse du taux de la TVA.

Après analyse, la Municipalité de Pully a décidé de choisir la première option, à savoir de maintenir inchangés les tarifs concernés.

Les bases législatives qui régissent la fixation des timbres et taxes en question ordonnent l'application du principe de couverture. Les revenus ne peuvent excéder les charges, ni inversement. Par ailleurs, ces timbres et taxes étant affectés, les excédents de revenus (ou de charges) qui apparaissent en fin d'exercice ne peuvent être alloués au financement d'autres activités (ou être financés par d'autres sources de revenus).

C'est en vertu de ces deux principes que les timbres et taxes sont régulièrement ajustés, soit à la baisse (derniers exemples en date : l'abaissement du montant de la taxe de base pour les déchets au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de CHF 0.28 à 0.215 TTC par m<sup>3</sup> ou de celui de l'abonnement pour l'acheminement de l'électricité au 1<sup>er</sup> janvier 2017), soit à la hausse (ex. : hausse de la taxe d'évacuation des eaux usées de CHF 1.91 à 2.05 TTC par m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2016).

En l'espèce, l'ampleur et le coût du travail administratif qu'aurait générés une adaptation des tarifs TTC ont été jugés disproportionnés par rapport aux sommes en jeu (0.3 % du chiffre d'affaires). Les timbres et taxes concernés continueront d'être régulièrement réajustés à l'avenir, en fonction notamment de l'évolution des fonds d'égalisation des résultats, laquelle est propre à chaque activité.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic



G. Reichen



Le secrétaire



Ph. Steiner

Pully, le 14 décembre 2017